

vosre annonce
à publier

Les textes relatifs au changement de régime matrimonial ont été modifiés et les nouvelles dispositions sont entrées en vigueur le 1er janvier 2007. Auparavant, l'acte notarié comportant le changement de régime était soumis à l'homologation du Tribunal du domicile des époux. Il convenait de publier, dans un journal d'annonces légales, la requête déposée au Tribunal et l'homologation.

Depuis le 1er janvier 2007, la procédure a été simplifiée. L'homologation par le Tribunal n'est plus nécessaire, sauf dans certains cas. Les annonces légales relatives à la requête et à l'homologation sont supprimées tandis qu'il est créé une nouvelle annonce, destinée à l'information des créanciers.

Le modèle d'annonce

tarifs : entre 150 et 200 €

Aux termes d'un acte authentique reçu le [date de l'acte] par Maître [désignation du notaire rédacteur de l'acte : nom et adresse],
Monsieur [prénom et nom], né le [...], à [...], de nationalité française,
Et Madame [prénom et nom de naissance], épouse [nom d'usage], née le [...], à [...], de nationalité française,
Demeurant ensemble [domicile des époux],
Mariés le [...], à [...] sous le régime [régime matrimonial modifié] aux termes d'un contrat de mariage reçu le [...], par Maître [désignation du notaire rédacteur de l'acte : nom et adresse],
Ont expressément déclaré vouloir adopter le régime [nouveau régime matrimonial] tel qu'il est établi par les articles [...] du Code civil, ainsi que la faculté leur est offerte par l'article 1397 du Code civil et sous réserve de l'absence d'oppositions. Conformément à l'article 1397 alinéa 3, du Code civil et à l'article 1300-1 du Nouveau Code de procédure civile, les oppositions des créanciers à la modification seront reçues dans les trois mois de la présente publication par Maître [nom du notaire rédacteur de l'acte], [adresse du notaire].

Les textes

► **Article 1397 du code civil** (Loi n° 2006-728 du 23 juin 2006 portant réforme des successions et des libéralités, article 44)

Après deux années d'application du régime matrimonial, les époux peuvent convenir, dans l'intérêt de la famille, de le modifier, ou même d'en changer entièrement, par un acte notarié.

A peine de nullité, l'acte notarié contient la liquidation du régime matrimonial modifié.

Les textes (suite)

vosre annonce

à publier

Les personnes qui avaient été parties dans le contrat modifié et les enfants majeurs de chaque époux sont informés personnellement de la modification envisagée. Chacun d'eux peut s'opposer à la modification dans le délai de trois mois. Les créanciers sont informés de la modification envisagée par la publication d'un avis dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans l'arrondissement ou le département du domicile des époux. Chacun d'eux peut s'opposer à la modification dans les trois mois suivant la publication.

En cas d'opposition, l'acte notarié est soumis à l'homologation du tribunal du domicile des époux.

La demande et la décision d'homologation sont publiées dans les conditions et sous les sanctions prévues au code de procédure civile.

Lorsque l'un ou l'autre des époux a des enfants mineurs, l'acte notarié est obligatoirement soumis à l'homologation du tribunal du domicile des époux.

► **Art. 1300 du nouveau code de procédure civile** (article 3 du Décret n° 2006-1805 du 23 décembre 2006 relatif à la procédure en matière successorale et modifiant certaines dispositions de procédure civile)

Le contenu de l'avis prévu au troisième alinéa de l'article 1397 du code civil est défini par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice.

Art. 1300-1. - Les oppositions faites par les personnes visées aux deuxième et troisième alinéas de l'article 1397 du code civil sont notifiées au notaire qui a établi l'acte. Il en informe les époux.

► **Arrêté du 23 décembre 2006** fixant le modèle de l'information délivrée aux enfants des époux et aux tiers, dans le cadre d'une procédure de changement de régime matrimonial

L'avis publié conformément aux dispositions de l'alinéa 3 de l'article 1397 du code civil contient les mentions figurant à l'annexe II du présent arrêté :

Informations concernant les époux : Nom de famille et prénoms de chacun des époux, domicile des époux (commun ou séparés), date et lieu du mariage, désignation du régime matrimonial modifié, le cas échéant avec mention de la date du contrat de mariage et du nom du notaire qui l'a établi.

Informations concernant la modification du régime matrimonial : Modification opérée, Désignation du notaire rédacteur de l'acte (nom et adresse), date de l'acte.

Informations concernant l'opposition : Nom et adresse du notaire auprès duquel les oppositions doivent être faites.